

RAPPORT AU CONSEIL

No. 2299

RÈGLEMENT 4073

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-2;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. L'article 13 du règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est remplacé par les suivants:

"13. Cas d'exception

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour:

- 1° les travaux d'entretien des constructions;
- 2° les travaux intérieurs de décoration, y compris la peinture;
- 3° les travaux de pose des revêtements de sol intérieurs;

4° les travaux d'installation d'armoires de cuisine ou d'autres éléments de mobilier intégrés;

5° les travaux effectués à l'intérieur d'un bâtiment du groupe Habitation I ou du groupe habitation II sauf ceux qui impliquent l'addition, la suppression ou la modification d'une cloison ou d'un mur;

6° la plantation d'arbres, d'arbustes ou d'autres végétaux;

7° l'asphaltage ou le pavage des trottoirs, des allées, des cases de stationnement ainsi que de leurs allées d'accès lorsqu'il s'agit de constructions existantes qui sont accessoires à un bâtiment de moins de quatre logements;

8° les travaux de construction ou d'aménagement d'une terrasse attenante à un bâtiment du groupe Habitation I ou du groupe Habitation II pourvu qu'aucun élément de la terrasse ne dépasse le niveau du sol adjacent de plus de 60 centimètres;

9° l'installation d'un abri d'hiver conforme à l'article 101;

10° l'installation de bâtiments temporaires utilisés lors de travaux de construction, y compris une roulotte à l'usage du gardien de chantier, pourvu que ces constructions soient conformes aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. Ces constructions ne sont pas assujetties aux dispositions du présent règlement. Elles doivent être enlevées ou démolies dans les trente jours qui suivent la fin des travaux à l'endroit où elles sont installées.

13.1 Sauf s'il s'agit de travaux réalisés à l'égard d'un monument historique reconnu, classé ou cité en application de la Loi sur les biens culturels, à l'égard d'un bâtiment situé dans

l'aire de protection d'un tel monument historique ou à l'égard d'un bâtiment situé dans un site du patrimoine constitué en application de ladite loi, il n'est également pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour:

1° le remplacement des bardeaux d'asphalte de la couverture d'un bâtiment isolé;

2° la réfection de la couverture d'un toit à bassin ou d'une couverture multicouche pourvu que la pente et la hauteur du toit demeurent identiques;

3° le remplacement du bois détérioré de toutes les parties d'un perron, d'un porche, d'un balcon ou d'une galerie, y compris les escaliers qui y donnent accès, les rampes, les garde-fous et les toits;

4° la réparation ou le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment ou d'éléments décoratifs du bâtiment, pourvu que l'apparence du bâtiment ou de l'élément décoratif demeure identique;

5° le rejointoiement d'éléments de maçonnerie;

6° les travaux de peinture de l'extérieur d'un bâtiment;

7° l'installation de gouttières et de descentes pluviales;

8° l'installation de hangars de moins de 15 mètres carrés qui sont détachés du bâtiment principal et qui sont conformes au présent règlement;

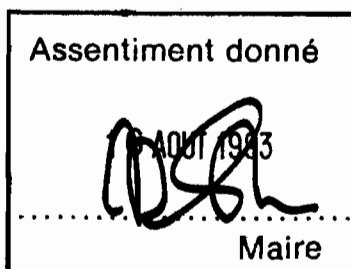
9° l'installation de piscines hors-terre qui sont conformes au présent règlement;

10° l'installation, dans la cour arrière, des clôtures qui ne ceinturent pas une piscine et qui sont conformes au présent règlement;

11° l'installation d'antennes accessoires telles que définies au règlement VQI-1 "Sur l'installation des antennes".

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 9 juin 1993



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4073

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4073 a pour but de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville.

19 200

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

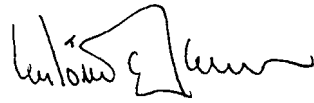
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4043 *Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation commune de réseaux d'égout domestique.*
- 4064 *Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.*
- 4068 *Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.*
- 4070 *Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque.*
- 4071 *Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".*
- 4072 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4073 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4074 *Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.*
- 4075 *Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies.*
- 4076 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4077 *Règlement modifiant le règlement 3909 "Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.*
- 4078 *Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.*
- 4079 *Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".*
- 4080 *Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".*
- 4081 *Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.*
- 4082 *Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaménagement d'une partie du Chemin de la Canardière et d'une partie de la rue Saint-Jean".*
- 4083 *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de parcs et un emprunt de 230 000 \$ nécessaire à cette fin.*

- 4084 *Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un emprunt de ces sommes", tel que modifié par le règlement 3919.*
- 4085 *Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 301 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4087 *Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 pour un total de 8 491 000 \$", tel que modifié par le règlement 3927.*
- 4088 *Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au coût total de 5 905 000 \$".*
- VQI-1 *Sur l'installation des antennes.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

*A être publié dans LE SOLEIL
le 27 juin 1993*

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>A. Carrier</i>
Service des finances 73-06-23

LA VILLE DE QUÉBEC

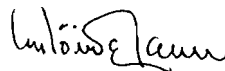
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4073 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 27 juin 1993

Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>A. Carrier</i>
Service des finances 93-06-23



BUREAU DU GREFFIER

Concernant certaines aliénations de biens par la Ville

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 de sa charte (1992, chapitre 95, tel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec a aliéné les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques durant la période s'étendant du 1er au 31 mai 1993.

BIENS ALIÉNÉS	ACQUÉREUR	PRIX	RÉSOLUTION
VENTE par la Ville Lot 3100 St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Linda Gilbert et Michel Caron 1252, de Jéricho Val-Bélair (Québec) G3K2H4	22 024 \$	CM-93-2210
SERVITUDE réelle et perpétuelle droit de passage Lot 5462 pte, 5463-1 pte, 5464-1 à 5471 pte	IMMEUBLES LOTMAX INC. 380, rue Lavoie Vanier (Québec) G1L1B3	Gratuitement	CM-93-2066
VENTE par la Ville Lot 2384 Cité de Québec Quartier Champlain	Jean-Pierre Ferland 409, rue Champlain Québec (Québec) G1K4J1	2 500 \$	CM-93-1843
- une (1) pompe-échelle de 85 pieds	Ville de Saint-Nicolas 1365, route Marie-Victorin Saint-Nicolas (Québec)	20 000 \$	CE-93-8870-a
- une (1) maxi-pompe 840 G.P.M.	Corporation municipale de Denholm Route rurale numéro 1 Chemin Poisson-Blanc C.P. Poltimore (Québec)	10 000 \$	CE-93-8870-b
- une (1) maxi-pompe 1050 G.P.M.	Ville de Lac-Delage 24, rue Pied des Perles Lac-Delage	6 100 \$	CE-93-8870-c
- une (1) unité d'urgence Inter 72	Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès	10 600 \$	CE-93-8870-b
- un camion International 69	Corporation municipale de Bonsecours 300, rue de l'Église Bonsecours (Québec)	9 000 \$	CE-93-8843
- un (1) véhicule autopompe 840 G.P.M. Pierre Thibault 1974	Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès, Comté de Charlevoix (Québec)	376 \$	CE-93-8843
- trois (3) appareils respiratoires avec coffre	Municipalité de Saint-Nazaire Comté de Bellechasse	830 \$	CE-93-8887
- trois (3) cylindres	Municipalité de Buckland 4789, rue Principale Buckland (Québec)	600 \$	CE-93-8887
- un (1) coupe boyau avec filet	Comité des mâchoires de vie de Charlevoix Est C.P. 180 La Malbaie	5 600 \$	CE-93-8887
- un (1) porte-voix	Service d'extincteurs Sherbrooke Inc. 1127, rue Woodwart Sherbrooke (Québec)	1 050 \$	CE-93-8887
- deux (2) appareils respiratoires avec coffre	Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès Comté de Charlevoix	3 200 \$	CE-93-8887
- deux (2) cylindres	Corporation municipale de Denholm Chemin Poisson blanc C.P. Poltimore Québec	800 \$	CE-93-8887
- un (1) boyau 4" x 50'	Club de tir de Beauport 255, rue Clémenceau C.P. 5182, Beauport	500 \$	CE-93-8887
- un lot de pièces et d'appareils respiratoires			
- trois (3) appareils complets (MSA)			
- neuf (9) cylindres			
- dix-huit (18) habits de pompiers comprenant (casque, manteau, paire de bottes, ceinture et clé)			
- deux (2) masques à air MSA			
- deux (2) cylindres			
- une (1) alarme de détresse			
- trois (3) appareils respiratoires et quatre (4) cylindres			
- cinq (5) fusils de calibre .12			

Québec, le 17 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ENLEVEMENT DES ORDURES

Les citoyennes et citoyens sont priés de noter que la collecte des ordures prévue le jeudi 1er juillet 1993 (fête du Canada) est reportée au 5 juillet 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 16 juin 1993.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4073 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 22 juin 1993.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4076 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- de permettre, dans le quartier Labouneuf, l'implantation d'établissements reliés à l'automobile et appartenant au groupe Commerce VI-De détail avec nuisance, dans une partie de la zone 1528-C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 134, de créer le nouveau code de spécifications 33.07 et de créer une nouvelle zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06, tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 22 juin 1993.
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4072 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-1.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 22 juin 1993.

APPEL D'OFFRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

4043 Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation commune de réseaux d'égout domestique.

4064 Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.

4068 Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.

4070 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque.

4071 Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".

4072 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

4073 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

4074 Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.

4075 Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies.

4076 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

4077 Règlement modifiant le règlement 3909 "Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.

4078 Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.

4079 Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".

4080 Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".

4081 Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.

4082 Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaménagement d'une partie du Chemin de la Canadière et d'une partie de la rue Saint-Jean".

4083 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de parcs et un emprunt de 230 000 \$ nécessaire à cette fin.

4084 Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un emprunt de ces sommes" tel que modifié par le règlement 3919.

4085 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 301 000 \$ nécessaire à cette fin.

4087 Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 pour un total de 8 491 000 \$", tel que modifié par le règlement 3927.

4088 Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au coût total de 5 905 000 \$".

VQZ-1. Sur l'installation des antennes.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du souseigné durant les heures d'ouverture.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Québec, le 22 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT